

REVALORISATION : LES EXIGENCES DU SNUipp-FSU

Le SNUipp avec la FSU a été reçu par le ministère pour évoquer les mesures catégorielles qui pourraient concerner les enseignants des écoles. Le SNUipp a clairement porté ses exigences pour une réelle revalorisation des professeurs des écoles qui s'exprime notamment à travers notre pétition encore à signer.

Un constat qui invite au changement. La question des carrières et des salaires est devenue préoccupante. En plus de la perte de pouvoir d'achat liée au gel du point d'indice (-13% depuis 2000), différentes données traduisent un déclassement salarial des PE :

- les départs à la retraite : 60% des PE n'atteignent par le dernier échelon de la classe normale et seulement 3,4% atteignent l'échelon terminal de la hors classe ;
- les comparaisons internationales : **après 15 ans d'exercice, les enseignants français du primaire sont payés 15% de moins que la moyenne des enseignants des pays de l'OCDE**, soit une différence de plus de 320 euros par mois !
- enfin la dévaluation du point d'indice est ressentie encore plus fortement chez les PE du fait du faible taux d'indemnités (5,3 % contre 21,8 % pour l'ensemble de la fonction publique).

D'autre part, les inégalités entre les hommes et les femmes peuvent atteindre jusqu'à 150 € en fin de carrière et ne sont pas dues uniquement aux interruptions de carrière des femmes, mais également à d'autres mécanismes, plus subjectifs, comme la notation.

Pour le SNUipp-FSU, la priorité à l'école primaire ne pourra faire l'impasse sur la situation matérielle et financière des enseignants du premier degré.

Revalorisation financière des PE : reconnaissant notre travail invisible (43 heures par semaine) et s'alignant sur la situation du second degré. C'est le sens de notre demande d'une indemnité pour tous les PE qui ne peut être inférieure à 100 euros mensuels.

Amélioration du déroulement de la carrière : le SNUipp-FSU revendique l'accès de tous à l'indice 783, indice terminal de l'actuelle hors-classe au rythme d'avancement le plus rapide, dans le cadre d'une classe unique. Il demande la transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous.

Dans le cadre des négociations fonction publique, il continuera de revendiquer avec la FSU une revalorisation du traitement des fonctionnaires.

<http://www.snuipp.fr/revalorisation>
Pétition à signer sur :

La carte-pétition du SNUipp-FSU
Soyez le maître formation salaires des PE maintien

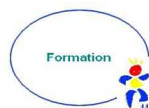
Mieux rémunérer les professeurs des écoles : c'est maintenant !

Monsieur le ministre, enseignant(e) des écoles, j'exerce un métier passionnant, exigeant et chaque jour dans la classe, je m'attache à faire réussir tous mes élèves. Si le salaire des enseignants du premier degré est lié à son niveau de cet engagement, vous m'avez, avec délice et à quelques semaines, dit "il serait temps de mieux payer les enseignants". Chaque maintenant le moment, au regard de la situation de nos écoles respectives mais aussi de celle des enseignants du secondaire français, nous vivons un décalage salarial qui les rejette de côté. C'est pourquoi je vous demande d'ouvrir au plus vite des négociations pour une réelle égalisation des rémunérations des professeurs des écoles. Et ne serait-ce qu'une fois !

M. le Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75 007 PARIS

Envoyer

Nom : _____ Prénom : _____
Dép : XX | E-mail : _____



Indemnisation des M2 en stage en responsabilité

L'Éducation Nationale recrute mais ne paye pas.

Le 12 février dernier, nous, étudiants en deuxième année de master Enseignement du Premier degré, avons obtenu une audience auprès de l'Inspection Académique de Loire-Atlantique afin de résoudre la situation de non paiement des stages. En effet, nous n'avons reçu qu'un seul versement, le 27 novembre 2012 pour seulement trois jours de stage.

L'Inspection Académique nous devait, à ce jour, 1 609,92 euros, pour 78 heures de stage accomplies entre le 25 octobre et le 14 février.

Ce retard de 4 mois a été justifié durant l'audience par le déménagement du service de rémunération à Angers en décembre 2012 et par des difficultés de remonté des attestations de présence. Or, l'année dernière, la situation était déjà la même : les Master 2^{ème} année se sont retrouvés sans salaire. Pendant l'audience, ce rappel a été fait mais la Secrétaire générale a tout simplement nié les faits car, apparemment, aucun problème n'avait été signalé à l'époque.

Il est intolérable que les étudiants pâtissent de tels dysfonctionnements, mais sont-ils vraiment la source du problème ?

L'Inspection Académique est restée sourde face aux revendications des étudiants et a refusé la régularisation des salaires ! Elle a seulement consenti à envoyer (enfin) les bulletins de paye d'octobre, qui par ailleurs, n'ont aucune valeur car le nombre d'heures travaillées n'y est pas précisé.

La situation aujourd'hui :

Le 26 février, nous avons reçu le versement des indemnités pour les mois de novembre (et décembre pour une partie d'entre nous). Cependant, ces versements sont aléatoires, ils ne correspondent pas à la réalité des journées travaillées. Cela prouve que les arguments avancés par l'Inspection Académique pour justifier des retards ne sont pas fondés. Ce nouveau versement met en évidence les nombreux dysfonctionnements et incohérences relatifs au paiement des enseignants vacataires et/ou stagiaires.

Nous exigeons donc de l'Inspection Académique : La régularisation de notre situation avec le paiement de l'intégralité des journées de stages effectuées, dans les plus brefs délais.

Le versement mensuel et régulier des journées de stage à venir.

Une transparence totale avec l'envoi systématique des bulletins salaires correspondant à nos heures de travail effectuées.

Le lundi 11 mars, nous nous sommes rassemblés devant l'IUFM afin de dénoncer cette situation auprès de la presse.

Revue bimestrielle
N° CPPAP : 0508 S 06507
ISSN : 1240-392X
Directeur de la publication : Éric Leproust
Abonnement annuel : 5 €
Éditeur et imprimeur : SNUipp 44
Tél. : 02.40.35.96.63
Fax : 02.40.35.96.64
8 place de la gare de l'État case postale n°8
44276 Nantes cedex 2
snu44@snuipp.fr
<http://www.snuipp.fr> ; <http://44.snuipp.fr>

